

## **115 CAPITAL**

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros  
Siège social : 16 Chemin du Moulin - 60300 AUMONT EN HALATTE  
904 874 948 RCS COMPIEGNE

---

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JANVIER 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre,  
Le trente-et-un janvier,  
A 10 heures,

**Monsieur Vincent BLOT,**

Demeurant 16 Chemin du Moulin 60300 - AUMONT EN HALATTE,  
Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société  
**115 CAPITAL,**  
Associé Unique et seul Gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIÈRE DÉCISION**

Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels

L'Associé Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associé Unique prend acte de ce que le rapport en date du 19 janvier 2024 atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique.

## **TROISIÈME DÉCISION**

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

## **QUATRIÈME DÉCISION**

Nomination du Président

L'Associé Unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

A cet effet, l'Associé Unique nomme, pour la durée de la Société, en qualité de Président :

➤ **Monsieur Vincent BLOT,**

Né le 16 juillet 1992 à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45),

Demeurant 16 Chemin du Moulin – 60300 AUMONT-EN-HALATTE,

De nationalité Française,

**Monsieur Vincent BLOT** accepte les nouvelles fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles prévues par les statuts.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

## **CINQUIÈME DÉCISION**

Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

## **SIXIÈME DÉCISION**

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Monsieur Vincent BLOT**  
**Gérant**  
**Associé Unique**

Signé électroniquement le 31/01/2024 par  
Vincent Blot

*Vincent BLOT*

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
SENLIS

Le 02/02/2024 Dossier 2024 00002957, référence 6004P04 2024 A 00168  
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros  
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

